



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 127 aa) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Türkiye* : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [53/6](#) du 15 octobre 1998, par laquelle elle a invité l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur, ainsi que sa résolution [75/269](#) du 25 mars 2021,

Rappelant également la décision du Conseil économique et social en date du 20 mai 1971 d'adresser à l'OCDE une invitation permanente à se faire représenter par un observateur aux futures sessions du Conseil et à participer, avec l'approbation de ce dernier et sans droit de vote, à ses débats sur les questions intéressant l'OCDE,

Rappelant en outre toutes les résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies reconnaissant que la coopération entre celle-ci et les organisations internationales telles que l'OCDE peut contribuer davantage à relever plusieurs défis de nature économique, sociale ou environnementale, entre autres,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs figurera dans le procès-verbal officiel de la séance.



Consciente du rôle que joue la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCDE pour ce qui est de promouvoir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les intérêts qu'ont les États Membres de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

Réaffirmant qu'elle est attachée à une coopération internationale véritable et à la revitalisation du multilatéralisme dans la réponse mondiale apportée aux perspectives socioéconomiques mondiales médiocres, marquées par une grande incertitude, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses conséquences, les effets néfastes des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la désertification, de la pollution et d'autres aspects de la dégradation de l'environnement et de la montée des tensions géopolitiques et des conflits et constatant les avantages que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCDE peut avoir pour ce qui est de favoriser une reprise durable, inclusive et résiliente au lendemain de ces crises,

Saluant l'engagement pris par les ministres des États membres de l'OCDE, en 2015, de promouvoir la contribution de l'OCDE à la réussite du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, ainsi que le plan d'action de l'OCDE à l'appui des objectifs de développement durable qui en découle,

Se félicitant de l'engagement renouvelé des ministres des États membres de l'OCDE, à l'occasion du soixantième anniversaire de l'Organisation, de participer au développement durable et inclusif de l'économie mondiale et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de continuer également de collaborer davantage avec d'autres institutions multilatérales, notamment l'Organisation des Nations Unies,

Consciente du rôle des initiatives lancées au niveau régional à l'appui du développement durable et, dans ce contexte, prenant note de l'importante contribution de l'ensemble des programmes régionaux de l'OCDE, ainsi que de l'accord récent conclu par les ministres des États membres de l'OCDE visant à définir un nouveau partenariat avec l'Afrique, au moyen d'une collaboration avec l'Union africaine et d'autres organisations régionales, et de la priorité stratégique accordée par l'OCDE à l'Asie du Sud-Est, notamment de la signature récente d'un mémorandum d'accord entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'OCDE,

Sachant que la coopération établie entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCDE peut concourir à remédier aux difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays en développement, notamment ceux étant dans une situation particulière, notamment au moyen d'initiatives telles que le dialogue sur la coopération pour le développement entre les petits États insulaires en développement et le Comité d'aide au développement de l'OCDE, et notant l'examen en cours à l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité d'élaborer des méthodes permettant de mesurer les progrès en matière de développement durable qui viendraient en complément ou iraient au-delà du produit intérieur brut pour avoir une approche plus globale de la coopération internationale,

Prenant note des initiatives de coopération et de coordination résultant d'arrangements existants entre le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et le secrétariat de l'OCDE, et entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et l'OCDE,

Convaincue que l'intensification et le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCDE, dans le respect de la Charte des Nations

¹ Résolution [70/1](#).

Unies et de la Convention relative à l'OCDE, contribueront à la réalisation des buts des deux organisations,

1. *Se félicite* du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément aux priorités des États Membres, l'objectif étant d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable ;

2. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies et l'OCDE entretiennent une coordination et une coopération optimales pour créer des synergies dans les limites de leurs mandats respectifs dans la recherche d'un développement inclusif et durable ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ».
